

Loi modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées (12771)

PA 658.00

du 30 octobre 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution d'une fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, du 28 juin 1996, est modifiée comme suit :

Considéranants (nouvelle teneur)

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, notamment l'article 93;

vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Satigny, du 14 novembre 1995, et de Russin et Dardagny, du 9 novembre 1995;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 décembre 1995, approuvant lesdites délibérations;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Satigny du 23 novembre 2004, approuvée par le Conseil d'Etat le 14 mars 2005;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dardagny du 17 janvier 2005, approuvée par le Conseil d'Etat le 14 mars 2005;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Russin du 25 janvier 2005, approuvée par le Conseil d'Etat le 14 mars 2005;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Satigny du 18 juin 2019, approuvée par le département de la cohésion sociale le 9 septembre 2019;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dardagny du 10 septembre 2019, approuvée par le département de la cohésion sociale le 29 octobre 2019;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Russin du 10 septembre 2019, approuvée par le département de la cohésion sociale le 29 octobre 2019,

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Les statuts modifiés de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, tels qu'ils sont issus des délibérations des Conseils municipaux des communes de Satigny en date du 18 juin 2019, Russin et Dardagny en date du 10 septembre 2019, joints en annexe à la présente loi, sont approuvés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**Modification des statuts de
la Fondation intercommunale
des communes de Satigny,
Russin et Dardagny pour
le logement et l'accueil
des personnes âgées**

PA 658.01

Art. 10, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de 5 ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.